

BILL NO. 3
PROJET DE LOI N° 3

ENTITLED: An Act to Amend The Residential Tenancies Act
TITRE : Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation

Amend said Bill as follows:

Amendement à apporter au projet de loi :

Section 6	Subsection	Paragraph	(a)	Subparagraph	Ligne No.
Article 6	Paragraphe	Alinéa	a)	Sous-alinéa	Ligne N°

In section 11.13

(a) strike out paragraph (1) (a) and substitute the following:

(a) the percentage change from year to year in the Consumer Price Index for New Brunswick (All-Items) as reported monthly by Statistics Canada under the authority of the *Statistics Act* (Canada), averaged over the 12-month period that ends on June 30 of the previous calendar year and rounded to the first decimal point;

(b) in paragraph ⁽¹⁾(c) strike out "or elsewhere in Canada".
^

À l'article 11.13

a) biffer l'alinéa (1) a) et remplacer par ce qui suit :

a) le taux de variation annuel de l'Indice des prix à la consommation pour le Nouveau-Brunswick (indice d'ensemble), publié mensuellement par Statistique Canada en conformité avec la *Loi sur la statistique* (Canada), selon la moyenne établie pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année civile précédente, arrondie à la première décimale;

b) à l'alinéa ⁽¹⁾(c), biffer « ou ailleurs au Canada ».
^

Moved by / proposé par
Hon. Mr. / l'hon. M.
Hickey
Carried. Adopté.
2024-12-05
PS